



Arrêté n°2024 - 1241 du 29 mai 2024

**prorogeant le délai d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement
Société Étienne Buzancy Travaux Publics (EBTP) - Exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune d'Ippécourt (55220)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023, accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 19 avril 2021, complétée le 21 janvier 2022, par la société EBTP, sise 35 route de Jalons à CHAMPIGNEUL (51150), concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires située à Ippécourt (55220) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est n°CL443-2022 reçu le 26 décembre 2022, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1024 du 28 avril 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EBTP, concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires, sur le territoire de la commune d'Ippécourt (55220) ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc du 7 juillet 2023, prononçant la liquidation judiciaire de la société EBTP, et désignant la SELARL BERTHELOT & Associés, représentée par Maître Bérénice DUBOC, 3 rue du Cygne, CS 50065, 55002 BAR-LE-DUC Cédex, en qualité de liquidateur judiciaire de ladite société ;

Vu la transmission le 9 août 2023, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation spécialisée « carrières » le 21 août 2023 ;

Considérant que cette demande nécessite l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée « des carrières » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2519 du 11 octobre 2023, prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale susvisée, jusqu'au 9 juin 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le Préfet de la Meuse doit statuer sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 9 juin 2024 ;

.../...

Considérant que, compte-tenu de la liquidation judiciaire de la société EBTP et de la procédure de reprise d'activité de ladite société, engagée par le liquidateur susvisé, le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne pourra ainsi être respecté ;

Considérant qu'à la date du présente arrêté, aucune information officielle sur la reprise d'activité de la carrière d'Ippécourt, n'a été communiquée au Préfet de la Meuse ;

Considérant que conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement et avec l'accord du liquidateur judiciaire, le délai dans lequel doit intervenir la décision préfectorale sur la demande d'autorisation environnementale susvisée, peut être prorogé de 3 mois à compter du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai dans lequel doit intervenir la décision préfectorale sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune d'Ippécourt (55220), présentée par la société EBTP le 19 avril 2021, dont la liquidation judiciaire a été prononcée par ordonnance du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc du 7 juillet 2023, désignant la SELARL BERTHELOT & Associés, représentée par Maître Bérénice DUBOC, en qualité de liquidateur judiciaire, est prorogé **jusqu'au 9 septembre 2024**.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY Cédex, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée, pour notification, à Maître Bérénice DUBOC, liquidateur judiciaire de la société EBTP, et adressée, pour information, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et au Maire de la commune d'Ippécourt.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET